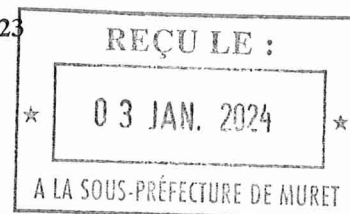


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 décembre 2023



**DOSSIER N° 2023-72 : TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 19
<b>PRESENTS : 13</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme BENAZET Nadine – MM. BOST Romain – DAURE Nicolas – Mme DUTREICH Nicole – MM. FRONTÉAU Joris – GALIAY Jean-Sébastien – Mme LAFARGUE Claudine – M. MARTINIE Laurent – Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.
<b>ABSENTS : 06</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien. Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. FRONTÉAU Joris. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. DAURE Nicolas. M. VILLEMUR ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAFARGUE Claudine.

M. le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération n° 2022-63 du 4 octobre 2022 des tarifs des manifestations culturelles afin que les tarifs super réduits s'appliquent aussi aux adultes selon le type de spectacle.

Est aussi ajoutée la mention, personnes à mobilité réduite, pour les tarifs réduit et super réduit.

La commune du Fousseret fixe les tarifs des manifestations culturelles se tenant dans les salles ou espaces publics communaux, de la manière suivante :

Tarif plein, carnet à souche orange :	15 € pour les adultes, selon le type de spectacle
Tarif plein carnet à souche jaune :	10 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif plein carnet à souche rouge :	8 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif plein carnet à souche violet lila :	5 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif réduit carnet à souche bleu clair :	5 € pour les enfants de moins de 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes à mobilité réduite, selon le type de spectacle.
Tarif super réduit carnet à souche vert :	3 € pour les adultes, enfants de moins de 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes à mobilité réduite, selon le type de spectacle.
Tarif gratuit carnet à souche blanc :	0 € pour favoriser la culture pour tout type de public, selon le spectacle.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90  
dgs@mairie-lefousseret.fr

L'application, de tel ou tel tarif, sera décidée par la municipalité en fonction du spectacle.

Le contrat de Cinéfol étant renouvelé, M. le Maire rappelle que la participation de mairie est à hauteur de 2 euros pour le tarif normal est 1 euro pour les tarifs, réduit et super réduit.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver les tarifs des manifestations culturelles organisées dans les salles ou espaces communaux et détaillés ci-dessus.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'annuler la délibération n°2022-86 du 6 décembre 2022 et de la remplacer par la présente délibération 2023-72 fixant les tarifs des manifestations culturelles municipales, détaillés ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 décembre 2023.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

